



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation  
Rue Saint Sébastien**

\*\*\*\*\*

**Le Maire d'Avrieux,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **VU** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **VU** la demande présentée par l'Ent. MARTOÏA – 263, rue de Guille – 73300 ST JEAN DE MNE,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Pour permettre la création de places de stationnement supplémentaires dans la rue Saint Sébastien, en agglomération, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après :

**Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017**

**Article 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION**

La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18 sur la rue Saint Sébastien, du 253 (devant chez M.Fiandino), jusqu'au croisement avec la rue Saint Benoît.  
Le stationnement sera strictement interdit sur le parking existant.  
La rue Saint Sébastien sera matérialisée et équipée de balisage.  
L'entreprise devra assurer le parfait entretien de la signalisation.

**Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017**, de jour comme de nuit, y compris samedis et dimanches.

**Article 4 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**Article 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 - DESTINATAIRES**

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise MARTOÏA.

**Fait à Avrieux, le 9 juin 2017**

**Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD**

